

### Rapport n°15

**Accusentu per e cunvenzione d'ogettivi è di finanzamentu « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) (strasculare, perisculare, accolta zitelloni, Charpak strasculare è Charpak perisculare) trà a cità di Bastia è a Cascia d'Allucazione Famigliale di u Cismonte (CAF)**

Approbation des conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) entre la ville de Bastia et la CAF de la Haute-Corse

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en versant aux organismes gestionnaires une prestation de service ALSH complétée par le bonus territoire.

Ces conventions d'objectifs et de financement arrivant à échéance le 31 décembre 2025, la CAF propose leur renouvellement à compter du 1er Janvier 2026 pour une durée de cinq ans.

Elles définissent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour l'accueil :

- Extrascolaire (Centre de loisirs Arinella et Centre ancien),
- Périscolaire (Mercredis Arinella et Centre ancien hors vacances scolaires, pause méridienne et garderies des écoles élémentaires et maternelles)
- Adolescents (séjours été et hiver).
- Charpak extrascolaire
- Charpak périscolaire (Mercredis hors vacances scolaires, pause méridienne et garderies élémentaire et maternelle)

Au titre de l'année 2024, la prestation de service incluant le bonus territoire versée par la CAF pour les ALSH au bénéfice de la Ville s'est élevée à 467 518.02 €.

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les conventions d'objectifs et de financement prestation « Accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) (extrascolaire, périscolaire, accueil adolescents Charpak extrascolaire et Charpak périscolaire) jointes en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**SYNTHESE**

E cunvenzione CAF sò state rinuvezzate per cinque anni da finanzà l'attività perisculari, strasculari è giuventù. In u 2024, issi dispositivi s'anu gosu di 467 000 € di prestazione CAF.